



CONSTAT AMIABLE D'ACCIDENT AUTOMOBILE

Version anglaise?

Si l'autre conducteur a en main un Constat amiable du GAA rédigé en anglais, vous pouvez suivre la traduction de rubrique en rubrique puisque les deux versions sont identiques.

Accident sans tiers ?

Vous pouvez utiliser le Constat amiable pour rapporter les faits lors d'un accident sans tiers: versement, vol ou incendie.

Pour plus d'informations:

www.infoassurance.ca

© Groupement des assureurs automobiles 2007

Jean-Talon

Boul. Graham

A ?

B ?

? ? ?

Toute reproduction de ce document est interdite sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation du Groupement des assureurs automobiles.

> QUE FAIRE en cas d'accident?

Si quelqu'un est blessé, même légèrement:

Appelez d'abord les services d'urgence et remplissez ensuite un Constat amiable.

S'il n'y a que des dommages matériels:

À l'aide de trois documents que vous et l'autre conducteur devez avoir en main (permis de conduire, certificat d'immatriculation et attestation d'assurance), remplissez soigneusement un seul et même Constat amiable.

> COMMENT REMPLIR le Constat amiable

1. Utilisez un seul Constat amiable pour deux véhicules en cause (deux Constats pour trois véhicules, etc.) Peu importe qui le fournit ou le remplit. Utilisez un stylo à bille et pressez, le double sera plus lisible.

2. Copiez soigneusement l'information qui se trouve sur le permis de conduire, le certificat d'immatriculation et l'attestation d'assurance.

3. S'il y a des témoins, indiquez leur nom et adresse au point 5 du Constat.

> APRÈS l'accident

Avisez **sans délai** votre assureur ou votre courtier.

Ne modifiez en aucun cas le Constat une fois signé. Faites-le parvenir à votre assureur ou à votre courtier le plus rapidement possible après l'accident.

Conservez une copie du Constat amiable dûment rempli et signé pendant au moins six ans après l'accident.

Dès réception d'un nouveau Constat amiable, placez-le dans la boîte à gants.

4. Signez et faites signer le Constat par l'autre conducteur. Chaque conducteur doit conserver un exemplaire.

Si l'autre conducteur refuse de remplir un Constat ou de le signer, une fois rempli, remplissez quand même le vôtre.

N'oubliez pas de faire un croquis de l'accident et de décrire les dommages matériels apparents.